

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2021-02

Séance du 22 février 2021

Présents : Mr COMTET Laurent, Mmes BRISSET Martine, RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, GUERINI Isabelle, JUILLARD Béatrice, Mr MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mrs BEIGNIER Jean-Pierre et LESCHUITTA Pascal.

Ouverture de la séance à 19h. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Maryse RYSER.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-006 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur Laurent COMTET, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a fait parvenir le compte de gestion 2020 relatif au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2020 de la commune.

2021-007 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Madame BRISSET présente le Compte Administratif 2020 du budget communal, dont une synthèse a été remise à chaque conseiller. Elle précise que les résultats sont conformes au compte de gestion 2020 et indique que les restes à réaliser 2020 engagés, s'élèvent à 71 340 € en dépenses et 13 360 € en recettes.

Les résultats 2020 des deux sections, fonctionnement et investissement, s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

. **Dépenses réelles réalisées** : 566 085 €, soit un taux de consommation des crédits ouverts en 2020 de 86 % et une progression de + 10,5 % par rapport à 2019.

Cette hausse est toutefois à relativiser, car 2020 enregistre des dépenses relatives à 2019, comme le second semestre 2019 de contribution au SIEA pour un montant 12 871 €. A dépenses équivalentes, les réalisations en fonctionnement progressent de +5,4 % et concernent essentiellement les dépenses suivantes :

. Acquisitions réalisées au compte 605 pour 4 836 € pour les travaux réalisés en régie par les services techniques et transférés en investissement par opération d'ordre. Ces travaux ont concerné en 2020, la réalisation de l'écluse double Route de Géovreissiat, l'installation d'une alarme anti-intrusion au local technique et la réalisation d'un placard mural à la mairie.

. Contrat d'assistance pour le projet et diagnostic de conformité au RGPD : 1 830 €

. Contrat pour la réalisation du Document Unique pour la prévention des risques professionnels : 1 235 €

. L'entretien de la voirie, avec la réalisation en 2020 des réfections de chaussées Les Rinches, Clos Saint Germain et Sur Curtil pour 10 546 €.

. L'entretien des réseaux avec la reprise du pluvial sur la D18 au ralenti entrée sud pour 2 898 €.

. Les dépenses relatives aux indemnités des élus progressent de 17 500 €.

. Le compte 6068 enregistre les dépenses liées à la lutte contre le COVID 19 pour un montant de 3 600 € pour l'acquisition et la réalisation de masques, le remplacement de poubelles, l'acquisition d'une borne de distribution de gel et de produits et gel désinfectants. Il convient d'ajouter à ces dépenses, la subvention attribuée à la SAS JMS d'un montant de 2 580 € pour le financement de 6 mois de loyers du Géobar suite à sa fermeture dans le cadre de la crise sanitaire.

. L'admission en créances éteintes des loyers dus par la SARL SLUC d'un montant de 8 227 €, suite à la clôture pour insuffisance d'actifs de la société. Cette dépense a pu être prise en charge par la provision créée en 2019 et réalisée en recettes pour 11 000 €.

. La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) progresse de + 2 531 € et atteint 16 032 €, après une baisse constatée en 2018 et 2019.

Les charges de personnel progressent de 1 %, passant de 226 306 € à 228 569 €, pour tenir compte des avancements d'échelon et des relèvements indiciaires.

La dette en capital au 31 décembre 2020 s'élève à 667 702 € pour une annuité 2020 de 108 387 € (8 204 € en intérêts et 100 183 € de capital). Elle a diminué en 2020, avec l'extinction de deux emprunts réalisés en 2000 pour la réhabilitation de la mairie et en 2005 pour le local technique. L'annuité de la dette passera à 99 367 € en 2021, pour une durée résiduelle de 7 années et une extinction en juillet 2027.

. Recettes réelles réalisées : 649 219 €, soit un taux de réalisation de 101 % du budget 2020 et une diminution de - 6,5 % par rapport à 2019, dont les réalisations enregistraient deux recettes exceptionnelles (le droit de bail et dépôt de garantie pour la reprise du commerce d'un montant de 15 900 €, la cession du terrain rue du Lavoir pour 26 560 €). A recettes équivalentes, la baisse est limitée à -0,4 %.

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Les redevances pour la fréquentation des services périscolaires : en forte baisse par rapport à 2019 (- 14 690 €) et les années précédentes, en raison de la fermeture de l'école durant le 1^{er} confinement du 16 mars au 7 juin 2020. Les recettes s'élèvent à 17 135 € contre 31 825 € en 2019.

Les recettes de fiscalité directe locale atteignent 217 405 € (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et progressent de + 1,13 % par rapport à 2019.

L'attribution de compensation versée par HBA s'élève à 251 844 €.

La taxe sur les pylônes progresse toujours un peu et s'élève à 17 801 € en 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement poursuit sa baisse en 2020 (- 4 395 €), soit une dotation forfaitaire de 26 314 contre 30 709 € en 2019, 36 672 € en 2018 et 41 242 € en 2017.

Le Fonds de Compensation de la TVA pour 3 153 € concerne les dépenses réalisées en 2019 pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux.

Le Fonds départemental de la Taxe Additionnelle aux droits de Mutation à titre onéreux progresse encore en 2020 et fait bénéficier d'une recette de 34 010 €, en progression de 35,7 % par rapport à 2019.

L'attribution, par le Département de l'Ain, d'une participation au titre de la Compensation Financière Franco-Genevoise, en fonction du nombre de frontaliers travaillant à Genève et résidant en France, s'élève à 15 384 € en 2020 pour 9 travailleurs résidants à Béard-Géovreissiat. Cette recette progresse de 5 223 €.

Les revenus des locations sont en forte baisse suite à la fermeture de la salle polyvalente consécutive à la crise sanitaire. Les recettes atteignent 9 189 € contre 15 948 € en 2019. Elles concernent essentiellement les loyers émis pour le Géobar à hauteur de 5 160 €, dont 2 580 € sont compensés par l'attribution d'une subvention, et pour le logement de l'école à hauteur de 3 039 €. Les recettes pour la salle s'élèvent à 940 € contre 7 480 € en 2019.

La compensation versée par Haut-Bugey Agglomération pour la prise en charge des dépenses 2019 d'entretien de la ZA En Faurianne et pour les heures consacrées à la gestion et l'entretien du service de l'eau et de l'assainissement s'élève à 15 817 €.

Au vu de ces réalisations, la gestion 2020 dégage un excédent de **84 356 €**. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour 261 501 €, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **345 857 €**.

En investissement :

. Les Dépenses réelles réalisées s'élèvent à 154 965 €, et 71 340 € de restes à réaliser, soit un taux de consommation de 70,1 % des crédits ouverts en 2020.

Les principales dépenses d'investissement 2020 ont concerné :

. Le remboursement du capital des emprunts pour 100 183 €.

. Les aménagements de voirie : 10 108 € pour la place des tilleuls et 6 013 € pour la réalisation des renvois d'eau sur la desserte forestière de l'église à la Croix Chalon. Pour ces travaux, la commune a perçu une recette de 2 325,50 € du Département au titre du soutien à la filière bois.

. L'installation d'un système de gestion du chauffage à l'école pour 2 983 €.

. L'acquisition d'un véhicule pour le CPINI pour 29 800 €. Pour cette acquisition, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a attribué une subvention de 9 800 € qui sera réalisée en 2021.

. La mise aux normes de la citerne incendie n° 3 rue du Lavoir pour 1 606 €, dont 840 € en restes à réaliser.

. Le remplacement de la tondeuse « mulching » pour 1 260 €.

. La fin des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du parking de la mairie et de la salle polyvalente pour 1 176 € TTC. Pour cette opération d'un total HT de 41 058 €, la commune a reçu 19 206 € de subventions (8 147 € de l'Etat au titre de la DETR, 4 900 € de la Région et 6 159 € du Département).

. L'installation d'une VMC à la salle polyvalente (grande salle et sanitaire), pour un coût de 9 122 € en restes à réaliser.

Les dépenses engagées en 2020 et dont le report est proposé en 2021 s'élèvent à 71 340 € et concernent :

- . la 1^{ère} annuité à l'EPF d'un montant de 19 000 € pour le portage foncier du local technique rue de Béard,
- . 10 000 € pour diverses acquisitions de terrains de voirie,
- . 17 000 € pour les murs de soutènement de la voirie communale Route de Pire et rue de la Croix,
- . 4 500 € pour la reprise du réseau pluvial En Grand Champ, avec la réalisation d'un second puits perdu,
- . 840 € pour le remplacement de la porte de la citerne incendie rue du Lavoir,
- . 10 000 € pour l'installation de la VMC à la salle polyvalente,
- . 10 000 € pour l'acquisition de terrain rue du Lavoir pour la réalisation du parking au village de Géovreissiat.

Les recettes réelles d'investissement 2020 s'élèvent à 230 161 € et sont essentiellement constituées :

- . du Fonds de Compensation de la TVA pour 24 947 € concernant les dépenses d'investissement 2019.
- . du produit de la taxe d'aménagement pour 16 596 € contre 5 989 € en 2019.
- . de l'affectation d'une part de l'excédent antérieur de fonctionnement pour 160 570 €, en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2019.
- . du reversement de trop-perçus du SIEA pour les travaux d'amélioration de l'esthétique des réseaux sur la D18 en 2018, pour un montant de 6 516 €.

La section d'investissement 2020 est excédentaire de 73 973 €. Après déduction du déficit sur les restes à réaliser de - 57 980 € et du déficit antérieur de - 142 345 €, le résultat de la section d'investissement se solde par un déficit à couvrir de - 126 352 €.

A l'issue de la gestion 2020, compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser engagés, le budget principal dégage, après affectation, un **excédent global net de 219 505 €**.

Au vu des résultats constatés, il est indiqué que pour les dépenses de fonctionnement, la commune se situe en dessous de la moyenne des communes de la même catégorie démographique (500 à 1 999 hab.), tant au niveau du département, que de la région ou national. Il y a une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. La commune est pénalisée par un manque de ressources, qui sont bien en deçà de ces moyennes. Les retombées de la fiscalité professionnelle n'ont pas profité à la commune, via l'attribution de compensation, car la zone économique de Faurianne a été réalisée, à l'origine, par la communauté de communes Lac de Nantua, avec sa propre TP de zone.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats ci-après :

. Dépenses de fonctionnement :	572 290,63 €
. Recettes de fonctionnement :	<u>656 647,11 €</u>
. Excédent de fonctionnement 2020 :	84 356,48 €
. Excédent antérieur reporté :	<u>261 500,79 €</u>
. <u>Résultat de fonctionnement :</u>	<u>345 857,27 €.</u>
. Dépenses d'investissement :	162 393,04 €
. Recettes d'investissement :	<u>236 366,03 €</u>
. Excédent d'investissement 2020 :	73 972,99 €
. Déficit antérieur reporté :	<u>- 142 345,42 €</u>
. <u>Résultat d'investissement :</u>	<u>- 68 372,43 €</u>
. <u>Résultat global de clôture 2020 :</u>	<u>277 484,84 €</u>
. Restes à réaliser de dépenses 2020 engagés :	71 340,00 €,
. Restes à réaliser de recettes 2020 à percevoir :	13 360,00 €
. <u>Excédent net après RAR 2020 :</u>	<u>219 504,84 €.</u>

2021-008 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

Monsieur le Maire expose que suite au vote du Compte Administratif 2020, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 du budget principal :

. Affectation au 1068 pour couverture du déficit d'investissement 2020 et des restes à réaliser à reporter :	126 352,43 €.
. Affectation au compte 002 du budget principal 2020 :	219 504,84 €.

2021-009 - APPROBATION DU CONTRAT DE FORTAGE AVEC LES CARRIERES BLANC POUR LES PARCELLES AE 39 – 41 ET 43 EN LONGE RAIE ET AE 48 ET 60 EN TERRES CARREES :

Madame Maryse RYSER rappelle la présentation du projet d'extension future des carrières à l'est de la D18 en direction d'Izernore. Elle précise que la commission communale urbanisme et environnement a examiné dans le détail le projet de contrat de fortage transmis par les Carrières BLANC pour l'exploitation future des parcelles communales situées en Longe Raie et en Terres Carrées pour une surface totale de 10 726 m². Les Carrières BLANC proposent un contrat de fortage permettant à la commune, propriétaire, de lui concéder irrévocablement le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus en toute profondeur dans le sol des terrains lui appartenant. Madame RYSER donne lecture du contrat et précise les engagements des Carrières Blanc et de la commune, concernant notamment la situation locative des terrains.

Les parcelles du terrain sont louées par bail rural. L'exploitant (Carrières Blanc) déclare faire son affaire personnelle de la résiliation du bail sans que la Commune ne puisse être inquiétée.

Concernant la redevance, le contrat sera consenti et accepté aux conditions de rémunération suivantes :

Il sera versé à la commune une redevance fixée à 1,5 euro HT par mètre cube de matériaux extrait du terrain. Le volume est estimé à environ 43 000 m³, pouvant représenter une recette de 64 500 € pour la Commune. La redevance est calculée annuellement sur la base des mètres cubes réellement extraits au cours de l'année précédente étant toutefois précisé que les volumes extraits au titre des travaux de découverte, permettant l'accès au gisement, ne donnent pas lieu à l'application de la redevance.

La concession entrera en vigueur à la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 7 du contrat seront réalisées et restera en vigueur pour une durée équivalente à la durée qui sera fixée dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du terrain.

Madame Maryse RYSER communique les réponses transmises par Carrières Blanc aux demandes de la commission communale Urbanisme Environnement. Elle précise que la commission a donné un avis favorable à ce projet d'extension qui est soumis à autorisation d'exploiter et que le PLUIh permet l'exploitation de carrières sur ce secteur.

A la demande de Madame PERRET, il est précisé que le terrain sera remis en état agricole, comme prévu à l'article 2 B/4 du contrat, comme cela a été souhaité par la commission. Il est confirmé, à la demande de Madame Béatrice JUILLARD, que l'indemnité d'éviction agricole est à la charge de Carrières Blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de conclure avec la Société Carrières BLANC un contrat de fortage pour l'exploitation et l'extraction des matériaux des parcelles AE 39 – 41 et 43 en Longe Raie et AE 48 et 60 en Terres Carrées, pour une surface totale de 10 726 m² sur la Commune de Béard-Géovreissiat.

2021-010 - REGULARISATION DE L'OCCUPATION DE LA PARCELLE AB 22 PAR UN ECHANGE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE B 1115 EN LA BUISSONNA :

Monsieur le Maire informe que suite à un état des lieux de ses terrains, la propriétaire a constaté que sa parcelle AB 22 d'une superficie de 57 m², située en zone U5 dans l'emprise du jeu de boules, n'avait pas fait l'objet d'un échange comme cela a été le cas pour la parcelle AB 23 de 317 m² en 1993, pour la réalisation de cet espace de jeux à Géovreissiat, à côté du local technique. Elle sollicite la régularisation de cette cession par un échange de terrain selon les mêmes conditions retenues en 1992-1993, à savoir une parcelle 20 fois plus grande située en La Buissonna, dans la parcelle B 1115 en zone N.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du refus de la propriétaire de céder la parcelle AB22 « Sous les Rinches » d'une superficie de 57 m², au prix proposé par la commune de 17,61 € le m².

Il donne son accord pour échanger la parcelle section AB22 contre 1 140 m² de la parcelle section B 1115 située en zone N « La Buissonna » et demande que les frais d'acte et de géomètre soient partagés à parité entre la Commune et la propriétaire.

2021-011 - ADHESION AU DISPOSITIF RESEAU DEPARTEMENTAL D'ALARME :

Monsieur le Maire informe que le Réseau Départemental d'Alarme (RDA) en cours de déploiement à l'attention des CPINI a été présenté lors des rencontres à l'attention des élus municipaux "Les maires et les sapeurs-pompiers de l'Ain", organisées dans chacun des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du groupement Monts-Jura. Il précise que le SDIS et les élus du Département ont décidé d'investir dans ce dispositif permettant de joindre tous les sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, pour un coût de 1,5 million d'euros. L'installation de ce réseau a mobilisé toutes les équipes du SDIS pour implanter 90 émetteurs et raccorder tous les centres d'incendie et de secours du Corps départemental.

Il rappelle que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel. En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et ces corps sont fixées par voie de convention.

L'adhésion au Réseau Départemental d'Alarme nécessite la mise en place d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01). Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les relations entre la commune, siège du CPNni et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité. Elle prévoit le raccordement du CPIni au RDA qui permettra de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce raccordement est de 750 € annuel, révisable annuellement. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que leur maintenance et leur renouvellement resteront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe que le CPIni de Béard-Géovreissiat est en cours de restructuration, avec l'arrivée de 4 nouvelles recrues en 2021 et l'intégration de 2 JSP en décembre 2020, portant l'effectif à 14 sapeurs-pompiers volontaires, dont 11 sont en double engagement. Monsieur le Maire est satisfait de cette nouvelle dynamique au CPIni. Il propose d'attendre que l'effectif soit stabilisé au cours de cette année 2021 pour adhérer à ce dispositif, afin de transmettre le nombre exact de sapeurs-pompiers en activité pour la fourniture des appareils d'alerte individuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif Réseau Départemental d'Alarme à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Béard-Géovreissiat.

2021-012 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC HAUT-BUGEY AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS :

Madame BRISSET rappelle la décision du 30 novembre 2020 de participer au groupe de travail constitué par Haut-Bugey Agglomération et les communes sensibilisées au souci de prolifération des chats errants sur leur territoire.

Le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrit la divagation de tout animal et confère au Maire le pouvoir de police spécial de gestion des chats errants. Tout animal non identifié trouvé à plus de 200 mètres d'une habitation ou saisi sur la voie publique ou propriété d'autrui sans pouvoir identifier son maître, est considéré en état de divagation.

Face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption, il convient de prendre des mesures visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine. Cette pratique, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permet de stabiliser la population féline sur son territoire garante de l'équilibre naturel, en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

Afin de proposer une solution cohérente pour l'ensemble des communes de l'agglomération, de bénéficier de l'expertise animale des agents de la fourrière et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de confier la gestion de ce service à Haut- Bugey Agglomération pour une période de 2 ans. L'objectif consistera également à la formation des bénévoles et/ ou agents de la commune, afin de pouvoir agir de façon autonome à cette échéance.

Une convention de prestation de service entre la commune et l'agglomération permettra de déterminer les modalités financières et administratives de la mission de capture, de transport chez le vétérinaire, puis de relâche. Les frais vétérinaires d'identification et de stérilisation seront à la charge directe de la commune, mais pourront faire l'objet d'une participation financière de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une convention de partenariat. Haut-Bugey Agglomération se charge d'assurer la coordination avec cette Fondation ainsi que la négociation des frais vétérinaires.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, approuve les modalités de la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la Commune et Haut- Bugey Agglomération, pour une durée de 2 ans, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et décide de solliciter le soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis.

INFORMATIONS DIVERSES :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Suite à la réunion du 9 février 2021, Madame BRISSET informe de la distribution des flyers pour favoriser l'alerte par SMS et de la mise en place d'une fiche navette avec les professionnels afin d'identifier les risques et les moyens des entreprises. Elle précise qu'il conviendra de désigner des référents selon les groupes qui seront mis en place : matériels, moyens. Risques identifiés, référencements...

Une prochaine réunion du groupe de travail est prévue le 23 mars 2021 à 18h30.

. **Enseignement musical à l'école** : Monsieur Christian CHAMBARD informe qu'il a reçu, en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas BERMOND, coordinateur territorial pour le pôle de coopérative artistique de l'Association de Grand Wahzou. Monsieur BERMOND souhaiterait que la commune s'engage par une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'association, selon un tarif horaire de 38 € et 2h30 d'enseignement par semaine, soit un coût de 3420 € par an pour 36 semaines. Le tarif 2020/2021 est de 36,50 € de l'heure, soit une progression de 135 € par an, pour les 3 prochaines années. L'intervenante actuellement en place, Madame ROBIN, devrait poursuivre pour la prochaine période. Monsieur CHAMBARD indique qu'une convention pluriannuelle sera prochainement proposée à la commune.

. **SIEA** : Monsieur Didier ZANARDI informe du recrutement prochain de 30 conseillers numériques sur le territoire départemental.

. **Commission de Finances** : mardi 16 mars 18h30 en Mairie.

Prochain Conseil Municipal : lundi 29 mars 2021 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.